



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 juillet 2023

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	6

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. HECHT, L. KOENIG, M. MACHI,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, E. REPPERT, M. DIB,
C. BACH, M. REYMANN et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2023-07-057. RAVALEMENT DE FAÇADE ET VALORISATION DU PATRIMOINE :**
MISE A JOUR DES AIDES COMMUNALES

M. le Maire rappelle que par délibérations en date des 10 novembre 2009, 5 juillet 2012 et 24 octobre 2017, le Conseil Municipal avait revu le dispositif des aides communales pour le ravalement des façades et la valorisation du patrimoine.

Ce dispositif avait été mis en place dès décembre 2000 en étroite collaboration avec le Département pour soutenir financièrement la valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois. Les bâtiments susceptibles d'être subventionnés avaient été préalablement cartographiés par la Ville et le Département.

Depuis mai 2020, le Département a cessé sa participation financière à ce dispositif, à l'occasion de la mise en œuvre du programme « PIG Rénov'Habitat » qui doit être sollicité directement par les propriétaires de biens à rénover.

La Ville soutient donc seule financièrement l'amélioration et l'embellissement du patrimoine bâti sur le territoire communal.

Il est proposé de reconsidérer une partie des aides communales pour notamment :

- valoriser davantage les travaux entrepris sur des maisons à colombage,
- revoir les montants attribués dans le cadre de travaux réalisés par le propriétaire lui-même.

Afin de marquer fortement le soutien de la Commune aux travaux de mise en valeur du patrimoine bâti réalisés par les propriétaires sur le territoire communal et de les encourager à rénover leur habitat, l'aspect extérieur des immeubles constituant un élément essentiel de l'attractivité de la Ville, il est proposé de revaloriser les subventions communales en doublant le montant des aides accordées, comme suit :

Dispositions valables sur l'ensemble du ban communal, sauf bâti remarquable

	Crépi	Peinture	Peinture sur maison à colombage	Crépi sur maison à colombage	Encadrement en grès
Commentaires	Depuis 2000, la Ville subventionne seule les travaux de ravalement de façades sur les bâtiments qui ne sont pas classés remarquables		Pour les maisons à colombage, la Ville double son taux de participation aux travaux de peinture et de crépissage		La Ville accorde une aide lorsqu'il y a nécessité de restaurer les encadrements en grès
Travaux réalisés par une entreprise	8,00 €/m ² dans la limite de 100 m ²	6,00 €/m ² dans la limite de 100 m ²	12,00 €/m ² dans la limite de 100 m ²	16,00 €/m ² dans la limite de 100 m ²	80,00 € par encadrement en grès
Travaux réalisés par le propriétaire	4,00 €/m ² dans la limite de 100 m ²	3 €/m ² dans la limite de 100 m ²	6,00 €/m ² dans la limite de 100 m ²	8,00 €/m ² dans la limite de 100 m ²	

Conditions d'application :

- Seul le bâti de plus de 20 ans d'âge peut bénéficier de ce programme d'aide,
- Tous les bâtiments hors du périmètre d'intervention fixé par la Ville bénéficient des aides mentionnées dans le tableau ci-dessus, à condition de respecter les dispositions suivantes :
 - Dépôt d'une déclaration préalable,
 - Respect des prescriptions imposées par le document d'urbanisme,
- Le dernier ravalement de façades date d'au moins 20 ans,
- Les bâtiments inclus dans le périmètre d'intervention fixé par la Ville, mais ne répondant pas aux critères des bâtiments remarquables, bénéficient des aides mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- Si le propriétaire effectue lui-même les travaux, les taux présentés dans le tableau seront appliqués. Cependant, le montant des aides communales perçues ne peut excéder 50 % du montant total des factures. La subvention est accordée après vérification par les services communaux.

Aides financières pour le bâti remarquable

Les bâtiments subventionnables ont été préalablement cartographiés par la Ville. Cette cartographie est disponible en mairie.

Aides accordées en cas de travaux réalisés par une entreprise :

Maison sans colombage	Maison avec colombage caché par du crépi	Maison avec colombage apparent
Tuiles		
8,00 €/m ² (sans limitation de surface)		
Crépi		
8,00 €/m ² (sans limitation de surface)	16,00 €/m ² (sans limitation de surface)	
Décrépiage		
	14,00 €/m ² (sans limitation de surface)	

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20230704-2023-07-057-DE
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Peinture	
6,00 €/m ² (sans limitation de surface)	12,00 €/m ² (sans limitation de surface)
OUVRANTS	
Volets en bois	
45,00 € par volet	
Fenêtre à menuiserie bois, si elle respecte les formes et dimensions traditionnelles	
80,00 € par battant	
Porte d'entrée en bois	
160,00 € par porte	
Porte de garage	
90,00 € par porte	
Volet si le propriétaire change le volet roulant par un volet en bois à deux battants	
170,00 € par paire de volets	
Réfection des éléments en grès et remplacement si les éléments existants sont irrécupérables	
15 % du coût total H.T.	

Conditions d'application :

- Les aides mentionnées dans le tableau ci-dessus sont attribuées, à condition de respecter les dispositions suivantes :
 - Dépôt d'une déclaration préalable,
 - Respect des prescriptions imposées par le document d'urbanisme,
- Si le propriétaire effectue lui-même les travaux, les taux présentés dans le tableau seront réduits de moitié sauf pour les ouvrants et encadrements en grès. Cependant, le montant des aides communales perçues ne peut excéder 50 % du montant total des factures. La subvention est accordée après vérification par les services communaux.
- Les Bâtiments situés dans les rues ayant fait l'objet d'une réfection de voirie : Durant les trois années suivant la fin des travaux de voirie, le taux communal appliqué pour le ravalement de façades est doublé pour toute demande déposée avant la fin de la 3^{ème} année.

**Aides financières pour le bâti remarquable
(dans le cadre d'une reconstruction à l'identique après démolition)**

Aides accordées en cas de travaux réalisés par une entreprise :

Maison sans colombage	Maison avec colombage
Tuiles	
8,00 €/m ² (sans limitation de surface)	
Crépi	
8,00 €/m ² (sans limitation de surface)	16,00 €/m ² (sans limitation de surface)

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20230704-2023-07-057-DE
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Peinture
8,00 €/m ² (sans limitation de surface)
OUVRANTS
Volets en bois
45,00 € par volet
Fenêtre à menuiserie bois, si elle respecte les formes et dimensions traditionnelles
45,00 € par battant
Porte d'entrée en bois
90,00 € par porte
Porte de garage
90,00 € par porte
Réfection des éléments en grès
15 % du coût total H.T.

Conditions d'application :

- Les aides mentionnées dans le tableau ci-dessus sont attribuées, à condition de respecter les dispositions suivantes :
 - Dépôt d'une déclaration préalable ou permis de construire (le cas échéant),
 - Respect des prescriptions imposées par le document d'urbanisme,
- Si le propriétaire effectue lui-même les travaux, les taux présentés dans le tableau seront réduits de moitié sauf pour les ouvrants et encadrements en grès. Cependant, le montant des aides communales perçues ne peut excéder 50 % du montant total des factures. La subvention est accordée après vérification par les services communaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le dispositif des aides communales pour le ravalement des façades et la valorisation du patrimoine, qui n'avait pas été revalorisé depuis 2018,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de renforcer son soutien financier aux travaux de mise en valeur du patrimoine bâti réalisés par les propriétaires sur le territoire communal afin de les encourager à rénover leur bien, l'aspect extérieur des immeubles constituant un élément essentiel de l'attractivité de la Ville,

VU le tableau des aides communales revalorisées y afférent, soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 27 juin 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à jour des aides financières communales pour le ravalement de façade et la valorisation du patrimoine telle que présentée ci-dessus,
- décide d'appliquer ces nouvelles modalités aux dossiers de demande de subvention déposés à compter du 5 juillet 2023,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à octroyer et à verser les subventions conformément aux tableaux ci-dessus, et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 16 août 2023

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Hubert WALTER

Delphine PICAMELOT

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20230704-2023-07-057-DE
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023